

ARRETE MUNICIPAL PRESCRIVANT LA NUMEROTATION D'UNE HABITATION POUR FAIRE SUITE À SA CONSTRUCTION

Le maire de la commune de Ferrières-en-Bray ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

Vu l'arrêté municipal n° 2021-096 du 11 octobre 2021 prescrivant le numérotage de maisons, bâtiments et parcelles ;

Vu l'étude sur l'adressage mené avec La Poste et qui s'est achevée le 27 avril 2022 ;

Vu l'arrêté municipal de numérotage n° 2022-127 du 19 mai 2022

Considérant que la parcelle AO 42 sise Rue du Vieux Moulin est partiellement constructive et qu'une habitation est en cours de construction sur celle-ci, il est nécessaire de modifier la numérotation Rue du Vieux Moulin ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : le présent arrêté modifie et complète l'arrêté n° 2022-127.

Article 2 : il est prescrit l'ajout de la numérotation suivante sur la voie dénommée Rue du Vieux Moulin

- Le n° 19 Rue du Vieux Moulin est attribué à l'habitation sur la parcelle cadastrée AO 42 .

La localisation du numéro est précisée sur le plan annexé au présent arrêté

Fait à Ferrières-en-Bray le 28 octobre 2025

Le Maire :

Marie-France DEVILLERVAL



Annexes :